



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RS

**ARRETE N°23-783**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Culture Manga »  
Le samedi 10 février 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 5 décembre 2023, de Monsieur BOTHY, président de la société Traiteur d'ailleurs, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Culture Manga ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Culture Manga » par l'exposant le samedi 10 février 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Traiteur d'ailleurs	Monsieur BOTHY	216 rue du Général Leclerc – 95120 Ermont	Confiserie japonaise, coréenne / Snacks salés

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BOTHY Maxime

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-huit décembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 10 janvier 2024

L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charniers - Guerna

**Acte à classer****ARR23-783SCHS**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > <b>AR reçu</b> <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-09T12-13-49.00 ( MI250186247 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231228-ARR23-783SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CULTURE MANGA" - LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 AU CSL - FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 28/12/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-783 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/01/24 à 12:13

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/01/24 à 12:13

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/01/24 à 12:19

